

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°3.5 : Règlement graphique
Pièce n°3.5.5 : Règlement graphique - Plan de
Saint-Martin-des-Champs 1/2500

PLU approuvé le 25 mars 2024

Légende

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes linéaires

Servitude IS - gaz

Servitudes surfaciques

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques - PDA

AC2 : Servitude de protection des sites classés ou inscrits

PPRI Zone Rouge

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions surfaciques

Bâti susceptible de changer de destination (Art. L.151-11 2 du CU)

Élément bâti protégé - façades et couvertures (Art. L.151-23 du CU)

Élément écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L.151-41 2 du CU)

Périmètre d'Opération d'Aménagement d'Ensemble (R.151-21 du CU)

Patrimoine paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)

Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)

Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.151-1 du CU)

Élément paysager à créer (Art. L.151-23 du CU)

Prescriptions linéaires

Élément bâti protégé - Clôture (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions ponctuelles

Espace Boisé Classé - EBC (Art. L.151-1 du CU)

Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)

Informations - Annexes

Informations surfaciques

Lit majeur Atlas des Zones Inondables

Recul indicatif par rapport aux cours d'eau

Informations linéaires

Tracé indicatif des cours d'eau IGN

